

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

REIMS AVIATION

Avions F406

Inspection / Remplacement tuyauteries carburant (ATA 28)

1. MODELES CONCERNES :

Avions F406 numéros de série F406-0001 au F406-0086.

2. ACTIONS :

Les prescriptions techniques applicables à la vérification et au remplacement éventuel des tuyauteries carburant P/N AE 7013108 H 0155 et AE 7013108 G 0105 situées entre la tôle pare feu et le moteur, faisant l'objet du Bulletin Service en référence sont impératives.

Cette inspection fait suite à la découverte de criques sur les écrous de serrage non conformes des tuyauteries.

3. DELAI D'APPLICATION :

L'inspection préconisée par le Bulletin Service en référence doit être faite selon le protocole suivant :

Avant le prochain vol :

- Si les écrous sont de couleur noire ou grise, les tuyauteries sont conformes et l'avion peut être remis en service. Les exploitants devront remplir le formulaire joint au BS et le retourner à REIMS AVIATION.
- Si les écrous sont de couleur bleue ou jaune, les tuyauteries sont non conformes, les actions suivantes doivent être accomplies :
 - ◆ Si les écrous présentent des criques, les tuyauteries doivent impérativement être changées avant le prochain vol.
 - ◆ Si les écrous ne présentent pas de crrique, on procédera à une inspection toutes les 20 heures de vol et les tuyauteries seront impérativement changées dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

4. REFERENCES :

Bulletin Service REIMS AVIATION n° CAB01-6 du 26/03/2001.

Ce BS est tenu à la disposition des utilisateurs par :

REIMS AVIATION
Aérodrome de Reims-Prunay
BP 2745
51062 REIMS CEDEX

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 AVRIL 2001